



DEMANDE D'AIDE À LA FORMATION INDIVIDUALISÉE -AIF

DEFIJ -POLE FORMATION ET INSERTION

NOTICE

fiche outil

Comment faire ma demande AIF ?

1-je lis la notice

2-Je vérifie les conditions d'éligibilité [voir document « délibération cadre » sur le site de la province nord]

<https://www.province-nord.nc>

3-je rassemble les documents justificatifs

4-je remplis le formulaire

5-j'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à la DEFIJ

Vous pouvez déposer votre demande au Format papier à : DEFIJ BP 41 – 98860- KONE **ou** par Courriel à defi-formation-aif@province-nord.nc sur la période **(toute demande hors délai ne sera pas instruite)** :

- Pour une formation en Nouvelle-Calédonie : du 1^{er} août au 31 octobre de l'année précédant la rentrée en formation
- Pour une formation en France Métropolitaine : 1^{er} mars au 31 mai de l'année précédant la rentrée en formation
- Pour une formation dans l'Union Européenne ou dans un pays étranger : quatre mois avant la rentrée en formation.

Qui est concerné par l'AIF ?

Les aides individualisées à la formation de la province Nord sont destinées, dans les conditions définies par la présente délibération, aux travailleurs indépendants, aux demandeurs d'emploi tout public et demandeurs d'emploi issus d'un parcours DAEU de la collectivité souhaitant poursuivre en 1^{ère} année de licence générale

Ne sont pas concernés par le dispositif :



- Les agents publics en position d'activité ;
- Les personnes ayant déjà bénéficié de 60 mois de prise en charge en qualité de stagiaire de la province Nord et candidat à un nouveau cursus de formation ;
- Les personnes financées par un fonds d'assurance formation et
- Les salariés du privé

Quels sont les critères d'éligibilité obligatoires vous concernant ?

Les candidats souhaitant bénéficier d'aides individualisées à la formation professionnelle répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Être de nationalité française ;
- Être prioritairement citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou justifier d'une durée de résidence telle que définie par la législation sur la promotion de l'emploi local ;
- Justifier d'une résidence en Province Nord de plus de six mois effectifs et consécutifs à la date de la demande ;
- Être âgé de **16 à 45 ans** à la date de la demande et
- Justifier qu'aucune autre bourse ou aide n'est possible pour l'intégralité du financement de la formation.

Quels sont les critères d'éligibilité obligatoires pour la formation visée ?

Critères communs

Le parcours de formation se déroulant en Nouvelle-Calédonie ou hors Nouvelle-Calédonie visé par la demande d'aide individualisée à la formation répond aux critères cumulatifs suivants :

- La formation visée est inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC),
- La formation visée prépare une certification, un diplôme, des classes préparatoires ou qualifications reconnues au niveau national ou par les différentes instances professionnelles,
- la formation se déroule en présentiel ou à distance,
- L'organisme dispensateur de la formation doit justifier être déclaré auprès des instances compétentes,
- La formations choisie doit répondre aux critères de laïcité et d'apolitisme et
- La formation visée est en lien avec un métier soutenu par la province Nord. Dans le cas contraire, le

demandeur doit présenter une garantie d'employabilité ou d'activité économique à l'issue de la formation en Nouvelle-Calédonie et prioritairement en Province Nord.

Critères spécifiques au demandeur d'emploi

Le demandeur d'emploi doit également répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Justifier d'une interruption minimale d'études en formation initiale de 30 mois,
- Justifier de 6 mois d'inscription à un service public de l'emploi et du placement à la date de clôture de la campagne et justifier d'au moins trois pointages,
- Justifier d'un niveau suffisant pour intégrer la formation, constaté par examen, test de niveau, de positionnement ou tout autre justificatif correspondant délivré par un prestataire de positionnement ou un établissement de formation et
- Ne pas être admis sur une session de formation de l'offre de la commande publique.

Critères spécifiques au Travailleur indépendant

Le travailleur indépendant doit également répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Justifier de la durée d'exercice d'activité professionnelle de 24 mois,
- Justifier d'une inscription au répertoire d'identification des entreprises et des établissements (RIDET) et
- Justifier d'une déclaration au Régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAMM).

Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Pour une 1^{ère} demande-NOUVELLE DEMANDE

- le formulaire de demande dûment complété ;
- une lettre de motivation adressée au président de l'assemblée de la province Nord ;
- un curriculum-vitae retraçant le parcours d'études et professionnel ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou passeport de l'Union Européenne ;
- une copie du livret de famille (uniquement pour les candidats mariés ou avec enfants à charge) ;
- un justificatif de résidence de plus de six mois effectifs et consécutifs en province Nord ;
- une attestation communale d'inscription sur la liste électorale générale et spéciale ou copie des cartes électorales générales et spéciales ou justificatif de résidence en Nouvelle-Calédonie conforme au tableau des activités professionnelles ;
- un certificat médical justifiant de l'aptitude physique du candidat à poursuivre une formation dans le secteur qu'il a choisi ;
- une copie des diplômes obtenus et/ou relevés de notes du dernier examen présenté ;
- une copie de l'attestation d'admission et/ou d'inscription à la formation visée ;
- un programme de la formation visée ;
- un devis des frais de scolarité de la formation visée ;
- une copie de la carte d'assuré(e) social(e) CAFAT ou de la carte AMG ou de l'attestation CAFAT ;
- un relevé d'identité bancaire d'un compte courant ;
- des récépissés de dépôt de demandes de bourses ou aides effectuées par ailleurs ;
- toute pièce justificative d'une situation sociale particulière ;

+ Justificatifs spécifiques au demandeur d'emploi

Si le candidat est demandeur d'emploi, il doit également fournir une attestation de pointage comme demandeur d'emploi de 6 mois à la date de clôture de la campagne et justifier d'au moins trois pointages.

+ Justificatifs spécifiques au Travailleur indépendant

Si le candidat est un travailleur indépendant, il doit fournir une copie d'inscription au RIDET et d'une déclaration au RUAMM.

Pour un RENOUELEMENT

Votre dossier de demande comprend la totalité des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment complété,
- Une lettre de motivation adressée au président de l'assemblée de la province Nord,
- Une copie des derniers relevés de notes,
- Une copie des résultats d'examens de l'année précédent la demande (redoublement, réorientation, passage en année supérieure),
- Un devis des coûts de la formation (frais d'inscription, de scolarité et coûts pédagogiques).

